



Conseil communautaire du 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 29 octobre 2024, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON (commune de Canly), Laure BRASSEUR, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE et Donatien PINON (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Stanislas BARTHELEMY (arrivé à 19h00), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Bertrand CUSSINET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Marilyne GOSSART (commune de Rémy).

Étaient absents excusés : Christophe YSSEMBOURG (commune d'Épineuse), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières).

Étaient absents : Dorothée REGNIEZ (commune d'Estrées-Saint-Denis), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Bruno BOUCOURT	à	Lionel GUIBON
Bertrand CUSSINET	à	Francis MONFAUCON
Jean-Marie SOEN	à	Ivan WASYLYZYN
Isabelle FAFET	à	Grégory HUCHETTE
Marilyne GOSSART	à	Sophie MERCIER

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Madame Laurence HOUYVET a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Jean-Baptiste Silvain, chargé de l'administration générale et des systèmes d'information l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.



Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40
PRÉSENTS : 30
VOTANTS : 35

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024.

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

M. PINON remercie les élus de la CCPE pour avoir renouvelé leur confiance pour représenter la CCPE dans les organismes extérieurs.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.



PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Tiers	Objet	Montant_TTC
ZOUHRI Lahcen	VACATIONS HYDROGEOLOGUE RECONSTRUCTION RESERVOIR BLS	2 372,17
ZOUHRI Lahcen	VACATIONS HYDROGEOLOGUE MODIFICATION PARCELLE PPI CAPTAGE BLS	2 372,17
AGYSOFT	ABONNEMENT PLATEFORME MARCHES PUBLICS	2 241,28
LES ECHOS LE PA	PARUTION AVIS ENQUETE PUBLIQUE PROJET AMENAGEMENT AAGDV LSM	1 545,40
AMAZON EU	CASQUE BLUETOOTH SANS FIL A REDUCTION DE BRUIT POUR ASSTE SERVICE TECHNIQUE ET ACCESSOIRE REFROIDISSEMENT SERVEUR	99,17
COURRIER PICARD	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT COURRIER PICARD	238,80
EXP'AIR	REALISATION D UN TEST D'ETANCHEITE A L'AIR DU BATIMENT	5 280,00
ILLICADO	CARTE CADEAU - MARIAGE	102,50
CAFES TAINE	CAFE	270,04
COVED SAS	ENLEVEMENT DE 3 MOLOCKS SEMI ENTERRES SUR LA ZAE PARIS OISE	2 410,37
DEGAUCHY	TRAVAUX DE REALISATION DALLE BETON ET DE REMBLAIEMENT DES PUIITS SUITE ENLEVEMENT MOLOCKS ZAE PARIS OISE	6 685,20
LES RECETTES DE	CADEAU ANNIVERSAIRE CCLO 13.10.2024	48,00
AET	REMISE EN PLACE DE LA MATERIALISATION DE LIMITE DE LA ZAE REMY LA BRIQUETTERIE CAD AE N°81 82	540,00
EUROVIA	REALISATION D'UNE DALLE BETON AUTOUR DU PUIT PERDU A BLINCOURT	2 100,00
GARAGE MERCIER	REPARATION PNEUS ARG TOYOTA YARIS FN 034 RR	19,00
BAUDIN VINCENT	NETTOYAGE DES GOUITTIERES REMPLACEMENT DES TUILES PLATES MANQUANTES OU DEFECTUEUSES	1 854,72
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION PANNEAUX BUS SPECTACLE LILI CHARDON	145,20
CENTRE DE CREAT	SPECTACLE NOEL PETITE ENFANCE	1 167,00
MOSCIPAN	VIENNOISERIE - CAFE PARENTS	51,75
IMEDIA IMPRIMER	IMPRESSION INVITATIONS ET CARTES DE VOEUX	312,00
AET	REALISATION D'UN LEVE TOPO VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE BLINCOURT	1 500,00
INTERMARCHÉ	LOTS POUR CHASSE AU TRESOR - CHALLENGE MOBILITE	31,65
CAPTUREA	SECURISATION ET IMPLANTATION 2 POINTS DE SONDAGE - RUE DU MUGUET LSM	1 080,00
DIAPHANE	PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL "LA PHOTO BAT LA CAMPAGNE"	7 310,00
SACEM	DROITS SACEM SPECTACLE "SOIS UN HOMME"	149,08
CHEZ FOUILLETTE	REPAS EQUIPE ARTISTIQUE SPECTACLE DU 24/09/2024	120,00



Nord Contrôle A	26 CONTROLES DE COMPACTAGE TRAVAUX RENOUV EP - RUE DE LA MALADRERIE FRANCIERES	2 484,00
FACTORIA TELECO	FORFAIT MOBILE ET FRAIS D'ACTIVATION CARTE SIM - TECHNICIEN EAU ASSAINISSEMENT	22,56
FORD RENT	LOCATION VEHICULE REUNION FILIERES AGRICOLES, LEVIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES	162,00
DEGAUCHY	REPRISE DE JOINTS DE COUTURES DE VOIRIE A L'EMULSION ET SABLE ZAE DE LSM	6 540,00
CO'NAISENS	2 SEANCES EVEIL CORPOREL	150,00
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50,21
LDLC	ACQUISITION NOUVELLES BORNES WIFI	1 099,73
AMAZON EU	AJOUT DE MÉMOIRE DE STOCKAGE SUR LE SERVEUR INFORMATIQUE	661,02
SODIMAX EXPLOITATION	ALIMENTATION POUR EXPOSITION DES SENS	100,00
DUCROCQ CHARLINE	REDACTION DE L'ACTE D'ECHANGE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE CANLY ZH122 4A76CA ET ZH 124 0A77CA	250,00
DUCROCQ CHARLINE	REDACTION DE L'ACTE D'AQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE CANLY ZH105 0A61CA	220,00
SODIMAX EXPLOITATION	POSTE CD HGI	100,00

Décision :

Numéro	Décision
D-2024-003 DE VIREMENT DE CREDITS N°1-2024	<p>Chapitre 21 – Article 21351 – fonction 01 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics</p> <p>– 10 500€ ;</p> <p>Chapitre 204 – Article 2041412 – fonction 020 - AP 2020-04 : Subventions d'équipement versées aux organismes publics Communes membres du GFP – Bâtiments et installations + 10 500€ ;</p>

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité.

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du jeudi 24 octobre 2024 :

Autorisation de signature d'un avenant aux marchés de travaux de réhabilitation et extension du centre aquatique de la Plaine d'Estrées (lot n°5)

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Menuiseries extérieures et intérieures aluminium, Signalétique (lot n°5) ;

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Autorisation de signature d'un avenant aux marchés de travaux de réhabilitation et extension du centre aquatique de la Plaine d'Estrées (lot n°7)

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Traitement d'air, Chauffage, Plomberie sanitaire (lot n°7) ;

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Autorisation de signature d'un avenant aux marchés de travaux de réhabilitation et extension du centre aquatique de la Plaine d'Estrées (lot n°9)

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Electricité courants forts et faibles (lot n°9) ;



D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Autorisation de signature d'un avenant aux marchés de travaux de réhabilitation et extension du centre aquatique de la Plaine d'Estrées (lot n°11)

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Etanchéité liquide, revêtements de sols et muraux carrelés (lot n°11) ;

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Autorisation de signature d'un avenant aux marchés de travaux de réhabilitation et extension du centre aquatique de la Plaine d'Estrées (lot n°12)

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Plafonds suspendus (lot n°12)

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Autorisation de signature d'un avenant aux marchés de travaux de réhabilitation et extension du centre aquatique de la Plaine d'Estrées (lot n°15)

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et extension du CAPE, Equipements de piscine (lot n°15)

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Autorisation de signature du contrat de cession pour le spectacle Les folles aventures de Lili Chardon

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat de cession avec la compagnie Licorne de brume du spectacle *Les folles aventures de Lili Chardon*.



Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 (réseaux secs) relatif à la consultation des marchés de travaux de la ZAC de Moyvillers

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la ZAC de Moyvillers, lot n°2 réseaux secs ;

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché précité et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Convention cadre avec le Syndicat mixte du port fluvial, le Conseil départemental de l'Oise et l'ARC relative au projet ferroviaire sur la ZAC de Longueil Sainte Marie

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des **engagements financiers** réciproques du Département de l'Oise, de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, pour mettre en œuvre l'opération de **création d'une connexion ferroviaire et de modernisation de l'installation terminale embranchée (ITE) existante à Longueil-Sainte-Marie**.

L'opération consiste en la création d'une **plateforme ferroviaire sur environ 7 hectares**, comportant :

- deux voies dédiées au transport combiné (ou ferroutage),
- une voie dédiée au transport de granulats puis déchargement sur bandes transporteuses jusqu'aux sites utilisateurs et une voie de circulation des trains.

La plateforme ferroviaire sera connectée par voie routière au rond-point existant sur la RD 155.

Le raccordement de la nouvelle connexion ferroviaire à l'ITE existante nécessitera :

- un passage à niveau de la Ruelle, route communale empruntée par la Compagnie des Engrais de Longueil et les deux entreprises voisines ;
- un passage à niveau de la RD 26, dont la fréquentation est modérée.
- Une autorisation préfectorale sera nécessaire pour créer le passage à niveau d'une voie ferrée privée sur une route départementale.

L'ITE existante, non électrifiée et non utilisée depuis les années 1980, est constituée :

- d'une 1^{ère} partie appartenant à SNCF Réseau, qui sera modernisée sous sa maîtrise d'ouvrage, pour une remise en service,
- d'une 2^{ème} partie appartenant à la Cie des Engrais de Longueil, qui sera acquise par le Syndicat mixte afin de permettre les travaux de cette 2^{ème} partie d'ITE jusqu'à la plateforme ferroviaire sur environ 2,3 km.



Il est prévu d'électrifier l'ITE 1^{ère} partie ainsi que la 2^{ème} partie jusqu'à la limite de la RD 26.

Cette 2^{ème} partie (nouvelle connexion) jusqu'à la RD 26 pourra être doublée d'une voie ferrée, utilisée pour les manœuvres de changement de locomotive et/ou comme voie de garage si besoin.

La voie ferrée franchissant la RD 26 puis les voies ferrées de la plateforme ferroviaire ne seront pas électrifiées, afin de ne pas gêner et de sécuriser les mouvements des engins de manutention (dé)chargeant les trains.

La modernisation de l'ITE a fait l'objet d'une étude de faisabilité par SNCF Réseau en 2017. A l'issue de cette étude, le Syndicat mixte a orienté son choix vers un scénario de modernisation permettant une entrée directe (locomotive en tête) depuis Longueil. Les trains en provenance de Compiègne ou de Verberie devront manœuvrer en gare de Longueil afin d'entrer directement dans l'ITE.

Planning de l'opération :

De 2024 à 2026 : achèvement des études de la phase Avant-Projet

De 2027 à 2028 : réalisation des études de la phase Projet

A partir de 2029 : démarrage des travaux

Le montant global de l'opération est évalué à 22,774 M€ HT et se compose d'une assiette de dépenses éligibles de 21,740 M€ HT et de dépenses non éligibles de 1,034 M€ HT.

Montant des subventions à verser au syndicat mixte :

RECETTES	Montant	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Subventions	17 120 403,37	55 088,86	100 033,20	65 701,90	151 528,32	173 038,46	8 144 162,32	8 430 850,32
Autofinancement	2 653 641,63	39 627,15	56 266,80	320 949,60	397 991,68	408 779,04	674 357,68	755 669,68
CD Oise	995 115,61	14 860,18	21 100,05	120 356,10	149 246,88	153 292,14	252 884,13	283 376,13
ARC	995 115,61	14 860,18	21 100,05	120 356,10	149 246,88	153 292,14	252 884,13	283 376,13
CCPE	663 410,41	9 906,79	14 066,70	80 237,40	99 497,92	102 194,76	168 589,42	188 917,42
Emprunt	3 000 000,00						1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL	22 774 045,00	94 716,01	156 300,00	386 651,50	549 520,00	581 817,50	10 318 520,00	10 686 520,00

M. PORTENART demande si le port de Longueil Sainte Marie est sur le territoire MAGEO.

M. LEFEVRE répond que oui, il est donc important de donner les garanties auprès de la région pour s'assurer du bon développement cette plateforme multimodale.

M. LANGLOIS-MEURINNE demande si la différence de prix d'achat entre les différents terrains est justifiée.

M. LEFEVRE répond que c'est un zonage différent au niveau du PLU de Longueil Sainte Marie. Il y a une partie en terres agricoles et une autre en activité économique.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le contrat de plan Etat – Région Hauts de France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu le protocole relatif au volet mobilités du contrat de plan Etat – Région Hauts de France 2021-2027 signé le 26 avril 2024,

Vu le volet ferroviaire de l'avenant mobilité suscité, mentionnant un financement du CPER 2023-2027 d'un montant de 5 M€ HT d'études pour le projet ferroviaire de la plateforme de Longueil Sainte Marie,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 20 septembre 2024 relative à l'autorisation de programme du montant total prévisionnel de l'opération consistant à la création d'une connexion ferroviaire et à la modernisation de l'installation terminale branchée (ITE) existante,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 Octobre 2024 ;

Considérant un montant global d'opération évalué à 22.774 M€ HT et d'un montant de subventions attendues de 17 120 403.37 provenant de l'Europe (FEDER), de l'Etat (CPER) et de la Région HdF (CPER),

Considérant la participation attendue de la CCPE évaluée à 663 410.41 entre 2024 et 2030,

Considérant qu'une augmentation de l'enveloppe globale de l'opération ou toute modification du plan de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre avec le syndicat du port fluvial relative au projet ferroviaire,

AUTORISE la Présidente à signer la convention cadre précitée et toutes pièces afférentes à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCPE et seront suivis dans le cadre d'une autorisation de programme.

Mise en place d'horaires variables pour les agents de la Halte-Garderie Itinérante

A la suite à la visite de la PMI au sein de la Halte-Garderie Itinérante et des besoins d'organisation du service, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées souhaite réorganiser les horaires de travail et le mode de fonctionnement de la Halte-Garderie afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants.



Cette nouvelle organisation a pour objectifs :

- D'augmenter le temps de ménage afin de renforcer les règles d'hygiène et de sécurité,
- Accorder un temps de pause méridienne aux agents du service qui faisaient des journées continues,
- Favoriser les temps de travail sur les pratiques professionnelles et de préparation des activités.

Il est proposé de mettre en place des horaires variables pour les deux agents d'accueil de la Halte-Garderie. Il est envisagé de faire un roulement entre les semaines paires et impaires afin de répartir au mieux les missions. La moyenne des deux semaines est de 35h00.

Semaine paire :

Agent n°1 : (33h/semaine)

- Lundi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 16h15
- Mardi : 08h00 à 17h30
- Jeudi : 07h30 à 12h00 et 12h30 à 17h30
- Vendredi : 08h00 à 12h00 et 12h30 à 15h30

Agent n°2 : (33h30/semaine)

- Lundi : 09h45 à 13h00 et 13h30 à 18h00
- Mardi : 09h30 à 16h45
- Jeudi : 08h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h30
- Vendredi : 09h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h30

Semaine impaire :

Agent n°1 : (37h/semaine)

- Lundi : 09h45-13h00 et 13h30 à 18h00
- Mardi : 09h30 à 16h45
- Mercredi : 08h30 à 12h30
- Jeudi : 08h30 à 13h00 et 13h30 à 18h30
- Vendredi : 10h00 à 13h00 et 13h30 à 18h30

Agent n°2 : (36h30/semaine)

- Lundi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 16h15
- Mardi : 08h00 à 17h30
- Mercredi : 08h30 à 12h30
- Jeudi : 08h00 à 12h00 et 12h30 à 17h30
- Vendredi : 08h00 à 12h00 et 12h30 à 15h30

M. LANGLOIS-MEURINNE regrette que la Halte-Garderie ne soit plus proposée sur la commune de Chevrières.



M. LEFEVRE répond qu'il y a un objectif de taux d'occupation qui était difficilement atteint sur la commune de Chevrières avant l'incident. Les attentes des parents aujourd'hui se situent surtout dans une structure fixe, type crèche et une réflexion est en cours sur l'avenir de la Halte-Garderie.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition de la Présidente et les modalités ainsi proposées pour les agents de la Halte-Garderie Itinérante :

Semaine paire :

Agent n°1 : (33h/semaine)

- Lundi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 16h15
- Mardi : 08h00 à 17h30
- Jeudi : 07h30 à 12h00 et 12h30 à 17h30
- Vendredi : 08h00 à 12h00 et 12h30 à 15h30

Agent n°2 : (33h30/semaine)

- Lundi : 09h45 à 13h00 et 13h30 à 18h00
- Mardi : 09h30 à 16h45
- Jeudi : 08h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h30
- Vendredi : 09h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h30

Semaine impaire :

Agent n°1 : (37h/semaine)

- Lundi : 09h45-13h00 et 13h30 à 18h00
- Mardi : 09h30 à 16h45
- Mercredi : 08h30 à 12h30
- Jeudi : 08h30 à 13h00 et 13h30 à 18h30
- Vendredi : 10h00 à 13h00 et 13h30 à 18h30

Agent n°2 : (36h30/semaine)

- Lundi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 16h15
- Mardi : 08h00 à 17h30
- Mercredi : 08h30 à 12h30
- Jeudi : 08h00 à 12h00 et 12h30 à 17h30
- Vendredi : 08h00 à 12h00 et 12h30 à 15h30

DIT que cette organisation prendra effet à partir du 11 novembre 2024.



Décision modificative N°3 du Budget Principal 2024 et mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiements 2024

Vu les délibérations n°2020-11-2772, n°2021-11-2961, n°2022-11-3128 et n°2023-11-3308 approuvant le montant définitif des attributions de compensations 2020, 2021, 2022 et 2023.

Vu la délibération n°2024-02-3361 du 20 février 2024 approuvant le montant provisoire des attributions de compensations 2024.

Le calcul définitif 2024 intègre :

- 1) **Avec impact pérenne : les éléments de fiscalité transférés à la CCPE lors du passage à la FPU, la contribution au SDIS ainsi que les charges transférées liées à la compétence ZAE** ce qui constitue le socle dit « communal » appelé « AC définitives 2023 hors impacts temporaires » dans le tableau joint.
- 2) **Avec impact temporaire :**
 - **Les dépenses et recettes rattachées aux PLU communaux comprenant :**
 - Les dépenses (**21 506,87€**) liées aux frais de procédures et de numérisations déduites du socle communal sur la base de leur montant réel sur la **période du 10/10/2023 au 11/10/2024 dont 3 497,71€ sur 2023.**

Les dépenses intervenant après cette date seront déduites des attributions de compensation provisoires 2025.

Il n'y a pas de recettes enregistrées sur cette période.

- **les dépenses rattachées au PLU intercommunal (PLUi-H)** intégrant le schéma de gestion des eaux pluviales :

Le calcul des attributions de compensations définitives 2024 liées au PLUiH intègre :

- En dépenses, les réalisations effectives entre le 10/10/2023 et le 11/10/2024 représentant **16 147,94€** pour les communes et **37 678,54€** pour la CCPE sur un total de **53 826,48€** dont **5 478€** sur l'exercice 2023 ;
- Les recettes s'élèvent à **49 677,85€** sur cette période et concernent les recettes réelles de FCTVA perçues par la CCPE sur ses dépenses liées au PLUi-H depuis sa mise en œuvre et comptabilisées entre le 08/04/2022 et le 11/10/2024. Elles sont réintégréées dans les AC des communes 2024 à hauteur de 30% soit **14 903,36€**.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2024 à hauteur de **3 739 174,55€**.



Les ajustements seront faits sur les montants perçus ou versés des communes sur le mois de décembre 2024.

Une information sera transmise par mail aux communes dans ce sens dès que la délibération correspondante sera exécutoire.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations n°2020-11-2772, n°2021-11-2961, n°2022-11-3128 et n°2023-11-3308 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n°2024-02-3361 du 20 février 2024 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les montants des attributions de compensation définitives 2024 à verser (ou à percevoir) aux communes du territoire ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2024 à la somme de **3 739 174,55€**, dont le détail et la répartition figurent en annexe (PJ1) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees pour 2024 dans le cadre de son budget primitif ;

MANDATE Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives 2024.

Décision modificative N°1 du Budget Annexe Zone de REMY 2024 (BaZaREM)

Il s'agit de la première décision modificative 2024 sur le budget annexe zone de Rémy destinée à ajuster les prévisions budgétaires 2024 pour tenir compte de l'inscription d'une dépense de 450€ HT liée à la remise en place de la matérialisation de limites de la ZAE REMY La Briqueterie cad AE N° 81 82.



Cette dépense est un préalable obligatoire afin de permettre la vente du dernier terrain sur la zone de Rémy prévue fin 2024.

Cela étant exposé, il vous est proposé les ajustements équilibrés suivants :

	Compte	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM N°1
DEPENSES	6045	Achats d'études et de prestations de services	450,00
RECETTES	7133	Variation des en-cours de production de biens	450,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			900,00

	Compte	SECTION D'INVESTISSEMENT	DM N°1
DEPENSES	3354	Etudes et prestations de services	450,00
RECETTES	168751	Autres dettes - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - GFP de rattachement	450,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			900,00

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-04-3404 du 09 avril 2024 approuvant le Budget primitif 2024 du budget annexe zone de REMY (BaZaREM) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Considérant la proposition de la Vice-Présidente et après l'avoir entendue ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative N°1 du Budget annexe Zone de REMY 2024 (BaZaREM) telle que présentée ci-après ;



ARTICLE	INTITULE	BP 2024	DM 1	BP+DM1	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractère général					
6045	Achats d'études et de prestations de services	- €	450,00 €	450,00 €	Remise en place de la matérialisation de limites de la ZAE REMY La Briqueterie cad AE N° 81 82
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €	450,00 €	450,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
7133	Variation des en-cours de production de biens	135 068,18 €	450,00 €	135 518,18 €	Ajustement des opérations de stocks suite DM
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		135 068,18 €	450,00 €	135 518,18 €	
INVESTISSEMENT					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
3354	Etudes et prestations de services	260,00 €	450,00 €	710,00 €	Ajustement des opérations de stocks suite DM
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		260,00 €	450,00 €	710,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées					
168751	Autres dettes - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - GFP de rattachement	176 767,28 €	450,00 €	177 217,28 €	Montant nécessaire à l'équilibre de la section
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		176 767,28 €	450,00 €	177 217,28 €	

Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2024

Vu les délibérations n°2020-11-2772, n°2021-11-2961, n°2022-11-3128 et n°2023-11-3308 approuvant le montant définitif des attributions de compensations 2020, 2021, 2022 et 2023.

Vu la délibération n°2024-02-3361 du 20 février 2024 approuvant le montant provisoire des attributions de compensations 2024.

Le calcul définitif 2024 intègre :

- 3) Avec impact pérenne : les éléments de fiscalité transférés à la CCPE lors du passage à la FPU, la contribution au SDIS ainsi que les charges transférées liées à la compétence ZAE ce qui constitue le socle dit « communal » appelé « AC définitives 2023 hors impacts temporaires » dans le tableau joint.
- 4) Avec impact temporaire :
 - Les dépenses et recettes rattachées aux PLU communaux comprenant :



➤ Les dépenses (**21 506,87€**) liées aux frais de procédures et de numérisations déduites du socle communal sur la base de leur montant réel sur la **période du 10/10/2023 au 11/10/2024 dont 3 497,71€ sur 2023**.

Les dépenses intervenant après cette date seront déduites des attributions de compensation provisoires 2025.

Il n'y a pas de recettes enregistrées sur cette période.

- **les dépenses rattachées au PLU intercommunal (PLUi-H)** intégrant le schéma de gestion des eaux pluviales :

Le calcul des attributions de compensations définitives 2024 liées au PLUiH intègre :

- En dépenses, les réalisations effectives entre le 10/10/2023 et le 11/10/2024 représentant **16 147,94€** pour les communes et **37 678,54€** pour la CCPE sur un total de **53 826,48€** dont **5 478€** sur l'exercice 2023 ;
- Les recettes s'élèvent à **49 677,85€** sur cette période et concernent les recettes réelles de FCTVA perçues par la CCPE sur ses dépenses liées au PLUi-H depuis sa mise en œuvre et comptabilisées entre le 08/04/2022 et le 11/10/2024. Elles sont réintégréées dans les AC des communes 2024 à hauteur de 30% soit **14 903,36€**.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2024 à hauteur de **3 739 174,55€**.

Les ajustements seront faits sur les montants perçus ou versés des communes sur le mois de décembre 2024.

Une information sera transmise par mail aux communes dans ce sens dès que la délibération correspondante sera exécutoire.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations n°2020-11-2772, n°2021-11-2961, n°2022-11-3128 et n°2023-11-3308 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n°2024-02-3361 du 20 février 2024 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;



Considérant la nécessité de fixer les montants des attributions de compensation définitives 2024 à verser (ou à percevoir) aux communes du territoire ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

FIXE le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2024 à la somme de **3 739 174,55€**, dont le détail et la répartition figurent en annexe (PJ1) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour 2024 dans le cadre de son budget primitif ;

MANDATE Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives 2024.

Détermination du nom public du Centre aquatique de la Plaine d'Estrées

Le Centre aquatique géré par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a ouvert ses portes en 2006. En 2024, d'importants travaux de réhabilitation y sont réalisés afin d'augmenter le confort des usagers et d'en réduire la consommation énergétique. La réouverture est programmée au 1^{er} février 2025.

Le centre aquatique est géré en délégation par la société Récréa. Ces dernières années, il est noté une baisse de fréquentation. Par ailleurs, les usagers l'assimilent à la piscine d'Estrées-Saint-Denis, sans identifier l'échelle intercommunale de cet équipement.

Partant de ce constat, Récréa et la communauté de communes saisissent l'opportunité de la réhabilitation pour donner un nom et une identité visuelle singulière au centre aquatique avec pour objectifs de :

- Identifier la communauté de communes comme gestionnaire de l'équipement,
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du centre aquatique.

Pour ce faire, les usagers et habitants ont été sollicités afin de donner des propositions de noms. Cette action a également permis de maintenir la vie du site malgré sa fermeture et d'annoncer sa prochaine réouverture. Les mairies, les réseaux de la communauté de communes et la presse régionale en ont été les relais.

Aussi, du 27 août au 15 septembre 2024, 157 propositions ont été reçues via un formulaire intégré au site de la Plaine d'Estrées, émanant de plus de 100 participants.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter pour l'un des deux noms ci-dessous, sélectionnés parce qu'ils répondent aux objectifs de cette opération. Les noms sont proposés à travers un logotype travaillé en collaboration avec Récréa. Ce dernier sera affiné puis décliné en identité graphique.

Les noms identifiant le centre aquatique comme celui d'Estrées-Saint-Denis ont été écartés car ils ne répondent pas à l'objectif de lier l'équipement à la communauté de communes. Ceux relatifs à des célébrités (nageurs, politiques...) le sont également.



Première proposition : Aquaplaine



- Le plus proposé par les participants,
- Facile à décliner grâce au suffixe aqua,
- Territoire identifié,
- Identification de l'environnement aquatique,
- Ludique,
- Le moins : assez basique et passe-partout, il n'est pas très marquant.

Seconde proposition : Plaine d'O



- Territoire directement identifié,
- Lien avec le logo institutionnel,
- Identification de l'élément aquatique,
- Bonne lisibilité grâce à l'espace entre les deux segments,
- Jeu de mot.

Il est proposé de procéder au vote.

M. DESAILLY demande si la réalisation des logos a été fait en interne ou par un prestataire.

M. LEFEVRE répond que c'est le délégataire qui a travaillé sur les déclinaisons du logo avec le service communication de la CCPE.

Projet de délibération

Vu la concertation publique organisée du 27 août 2024 au 15 septembre 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 octobre 2024,

Considérant la volonté des élus de donner un nom attractif au centre aquatique,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à 26 votes **POUR**

DÉCIDE de nommer le centre aquatique : « AquaPlaine »



DÉCIDE de retenir le logotype suivant et de décliner son identité graphique :



DIT que le nom est applicable à partir du 1^{er} février 2025.

Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles 2025

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a pour projet de diffuser plusieurs spectacles au cours de l'année 2025. Certains sont axés sur un public jeune, d'autres destinés au grand public.

Aussi, il est proposé de déterminer deux tarifs d'entrée pour les spectacles diffusés en 2025 :

- Public jeune : 5 € avec une gratuité pour les moins de 18 ans,
- Grand public : 7 € avec une gratuité pour les moins de 18 ans.

Ces tarifs visent à favoriser l'accessibilité du plus grand nombre, et notamment d'un public jeune, aux spectacles proposés.

Le tarif « grand public » a notamment pu être expérimenté pour la représentation du spectacle *Sois un homme*. Étant donnée l'affluence constatée, il paraît judicieux de le maintenir.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024,

Entendu, l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

DECIDE de mettre en place une programmation culturelle sur son territoire,

DECIDE de gérer ce service en régie,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre du service,

DECIDE d'appliquer les tarifs d'entrée suivants pour les représentations théâtrales de l'année 2025 :

- Public jeune : 5 € avec une gratuité pour les moins de 18 ans,
- Grand public : 7 € avec une gratuité pour les moins de 18 ans.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présente les données chiffrées du service de la collecte et du traitement des déchets, les actions de prévention réalisées et le bilan financier de la Plaine d'Estrées.

Les informations essentielles à retenir sont les suivantes :

- Les points forts de l'année 2023 : L'organisation du mois « Plaine nature » est venu remplacer la semaine européenne de réduction des déchets afin de proposer un format plus adapté aux usagers et à notre territoire. Les équipements en poubelles de tri dans les lieux publics ont été poursuivis cette année avec 4 gares et 13 lieux sportifs et culturels équipés. 8 500 sacs de précollecte ont été distribués et 9 classes ont bénéficié d'une visite du centre de tri.

- Un dynamisme se poursuit dans les animations scolaires et grand public avec 88 animations réalisées en 2023 représentant 2 173 élèves, soit plus du double de l'année 2022 avec 1 219 publics sensibilisés. Grâce aux remontées des enseignants, certaines animations ont pu évoluer et s'améliorer pour mieux correspondre aux attentes et aux besoins, ainsi la qualité des animations est encore plus appréciée avec une note de satisfaction à 3,9/4.

- La 1re phase du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire avec les diagnostics réalisés dans les 4 écoles volontaires. Entre 72 et 96g de gaspillage alimentaire ont été quantifiés. La moyenne nationale est de 110g mais de nombreux efforts peuvent être menés au sein des restaurations scolaires. Un projet plus global de cantine centrale est également à l'étude avec des produits locaux.

- Une hausse de la production des déchets avec 14 453 tonnes annuel soit 794 kg/hab (+2% par rapport à 2022). Malgré une baisse des ordures ménagères, des emballages/papiers et du verre, les flux des déchets verts restent importants (+22% du tonnage) et les quantités apportées en déchetteries (+1%). Des actions seront à intégrer dans le projet de PLPDMA afin de réduire ces deux flux et répondre aux objectifs fixés par la loi AGEC à atteindre d'ici 2025 et 2030. Les quantités de déchets produites sur le territoire sont encore beaucoup trop importantes.

- Les caractérisations faites sur les bacs d'emballages papiers montrent une forte augmentation des erreurs de tri passant de 28% en 2022 à 32% en 2023. Les erreurs courantes concernent la présence d'ordures ménagères, de déchets verts ou d'encombrant en plastiques. Les déchets imbriqués, dûs aux caissons, sont une part importante (11%) des refus.

- Le bilan financier 2023 montre un coût aidé de 117€/hab/an (coût moins les subventions et aides) soit une augmentation de 11€ par rapport à 2022 expliquée, entre autres, par l'augmentation des coûts de l'énergie du CVE et les coûts de carburants mais également par des investissements pour améliorer la qualité et la prévention de réduction des déchets.

La TEOM ne couvre que 58% du coût du service (en baisse de 1% par rapport à 2022). Les 42% restants sont pris en charge par le budget général de la Plaine d'Estrées.

Le rapport annuel met également en avant des améliorations possibles et des objectifs pour les années à venir afin d'atteindre les nouveaux objectifs fixés par les lois d'ici 2025 et 2030, à savoir, entre autres :

- Réaliser la 1ère phase de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), véritable outil stratégique de réduction et prévention du service de gestion des déchets ;



- Les marchés de fourniture des composteurs ont été effectués et les composteurs en bois et en PVC recyclé sont à nouveau à la vente en 2024 ;
- Un nouveau livret de jeux sera réalisé et distribué pour les élèves du cycle 1 à savoir de la petite section de maternelle jusqu'au CP.
- Agir pour la baisse des erreurs de tri notamment dans les bacs jaunes afin de mieux maîtriser le coût du service des déchets.

Projet de délibération

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 de Transition Énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees modifiés le 23 janvier 2020 ;

Vu le rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise ;

Vu le rapport annuel d'exploitation 2023 du prestataire de collecte COVED groupe PAPREC ;

Vu le budget 2023 du service environnement ;

Vu la matrice des coûts 2023 SINEO validée par l'ADEME ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

AUTORISE la diffusion dudit rapport à l'ensemble des conseillers communautaires, des mairies du territoire, du prestataire de collecte, du SMDO et sa mise à disposition des usagers sur le site internet de la communauté de communes.



Candidature à l'Appel à Projets CITEO/ADELPHE « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

CITEO/ADELPHE est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO/ADELPHE publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par CITEO et ADELPHE ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Notre candidature a été déposée et comprend :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

Les dernières données des caractérisations, effectuées par le SMDO sur les bacs d'emballages/papiers en 2023, montrent une hausse significative du taux de refus passant de 28% à presque 32%.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees se doit d'agir en mettant en place des actions concrètes afin de sensibiliser les usagers et baisser ce taux de refus impactant le coût du service de gestion des déchets.

Ainsi, il est possible de présenter un dossier de candidature sur le levier 1 « Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers » et le levier 3 « Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri »

Les actions envisagées comme le renforcement de la communication par un courrier d'information, la mise en place d'autocollants des consignes de tri et des erreurs à éviter sur les bacs de précollecte ou l'installation de caméras vérifiant en instantanée la qualité du tri sur les camions de collectes sont éligibles au financement à hauteur de 70%.

Le coût total du projet serait au maximum 206 620 € HT (maximum subventionnable 200 343 €) sur 2 ans.



Il est nécessaire de rappeler que la communication pour le renouvellement du marché et les animations scolaires et grand public ainsi que les sensibilisations en porte en porte auraient un coût maximal de 153 540€ HT.

Un financement de 140 240€ est demandé à CITEO/ADELPHE dans ce cadre.

De plus, une baisse du taux de refus de 32% à 19%, objectif proposé dans la candidature, permettrait de faire une économie de 8 000€ HT par an en évitant que des emballages/papiers soient facturés en ordures ménagères.

Le déploiement opérationnel du projet démarrera au plus tard 6 mois après la notification éventuelle de sélection et se terminera au plus tard 24 mois après cette même date.

Le projet impactera le centre de tri de Villers-Saint-Paul, qui aura été préalablement averti pour faire face à une augmentation d'emballages/papiers.

M. DESAILLY demande si le bac est collecté dans le cas où la caméra détecte un problème de tri.

M. MULLER répond que cela sert à faire de la prévention ciblée.

M. HUCHETTE demande lorsqu'une puce est bloquée si le 2^e bac est bloqué lors d'une collecte de 2 bacs simultanée.

M. MULLER répond que la lecture de la puce se fait lors de la levée, donc il faut reposer les bacs et ensuite recollecter le bac seul.

Il complète que c'est le rôle de l'ambassadeur du tri de faire de la prévention.

Projet de délibération

Vu l'article L.5211-10 et L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement de collecte du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets du 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire le 24 octobre 2024 ;

Entendu l'exposé de M. le Vice-président en charge de l'environnement ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité



AUTORISE Madame la Présidente à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projet « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique » et à signer le contrat afférent avec CITEO/ADELPHE.

Avenant à la convention de mandat entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la société KEOLIS Oise

Depuis le 2 janvier 2024, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a mis en place deux nouveaux services de mobilité : Hoplà Le Bus et Hoplà La Navette.

Ces deux services permettent de desservir le territoire et de proposer une alternative à la voiture individuelle pour les trajets de domicile-travail ou pour d'autres types de trajets (ex : course, médecin...).

Hoplà Le Bus est un service régulier qui dessert le territoire du Nord au Sud par les communes de Rémy, Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Chevrières et les zones d'activités de Longueil-Sainte-Marie. Les autres communes du territoire sont desservies par Hoplà la Navette qui est un service payant avec un coût de 2,50 euros par personne et par trajet.

Il est possible pour les usagers de payer directement en espèces à bord du véhicule leur ticket unitaire pour 2,50 euros ou d'acheter un carnet de 10 voyages pour 22,50 euros ou de payer un carnet de 10 voyages en carte bancaire en agence KEOLIS.

La convention actuelle signée avec KEOLIS impose à ladite société de nous fournir chaque mois le solde des recettes liées à la vente de tickets pour le service Hoplà La Navette.

Or, depuis janvier cela impliquerait l'envoi de sommes peu conséquentes qui peuvent parfois coûter plus cher à transférer que le montant des recettes.

Aujourd'hui, la société KEOLIS nous propose de nous virer le montant des recettes à chaque seuil de 100 euros.

Mme HOUYVET informe que les lycéens de l'établissement Saint Joseph de Cluny apprécient ce service.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de mobilité rurale ;

Vu la délibération n°2023-11-3311 du 20 novembre 2023 relative aux conventions de mandat entre la CCPE, KEOLIS et MOBIOISE pour l'encaissement des recettes du transport collectif d'Hoplà ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;



Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE le nouveau projet de convention de mandat concernant la gestion des recettes du service Hoplà la Navette par KEOLIS.

DIT que le paragraphe 4 de l'article 4.1.1 de ladite convention est ajouté comme suit :

« Le Mandataire ne doit émettre un titre de recettes que lorsqu'il atteint un montant de recettes facturées et perçues d'au moins 100 euros. »

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Convention à titre gratuit de sièges et transats pour enfants par la Plaine d'Estrées à la boutique Solidaire de l'association du Secours Catholique « La Ronde du Vêt' »

Il y a quelques années, la Communauté de Communes a fait l'achat de sièges enfants pour vélos et également de transats pour bébé. Malheureusement ces équipements n'ont jamais été utilisés.

L'attache pour les sièges enfants était trop petite pour le cadre de nos vélos à assistance électrique (avec le passage des câbles).

Pour les transats, il s'agit d'une question de réglementation de sécurité. Ils ne possèdent que 3 points d'attaches, or il est demandé des transats avec 5 points d'attaches.

Voici le détail des quantités :

Désignation	Quantité
Siège Enfant Joy FF de Polisport	3
Ancien Transat Wesco + Housse de rechange	2

L'association du Secours Catholique « La Ronde du Vêt' » est intéressée pour récupérer ces objets.

Le projet de convention a été envoyé à la trésorerie qui a donné son accord pour ce don.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de mobilité rurale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;



Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention de cession à titre gratuit de 3 sièges enfant et de 2 transats à l'association du Secours Catholique « La Ronde du Vêt' ».

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Validation du choix de scénario pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable

En 2024, la Plaine d'Estrees est en cours d'élaboration de son Schéma Directeur Cyclable qui lui permettra d'obtenir un plan d'actions des prochains aménagements cyclables à mettre en place, accompagné d'un plan pluriannuel d'investissements dans l'objectif de mailler le territoire et de sécuriser les usagers à vélo.

Le bureau d'étude EGIS a été engagé pour l'élaboration du Schéma selon les 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Mise à jour du diagnostic cyclable du territoire
- Phase 2 : Propositions de scénarios d'aménagements cyclables et des services
- Phase 3 : Priorisation et programmation du Schéma directeur cyclable
- Phase 4 : Rédaction du schéma directeur cyclable

Le COPIL de la phase 2 a eu lieu le 21 octobre 2024 et a proposé un scénario composé de 15 fiches actions.

Arrivée de M. Barthelemy à 20h30, le nombre de conseillers est mis à jour :

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 36

M. YDEMA demande des nouvelles de la piste cyclable entre Estrées Saint Denis et Hémévillers, le long de la D1017.

M. LEFEVRE répond que les travaux sont reportés par le département.

M. DESAILLY informe que le revêtement sur la coulée verte existant est bon à refaire également. Il précise également que certaines des pistes ne sont pas assez longues, notamment en direction de Port Salut.

M. BARTHELEMY répond que la voie entre Longueil Sainte Marie et Verberie fait 2m de large. C'est une piste qui a été financée uniquement par la commune de Longueil Sainte Marie et sans subvention extérieure.



Mme DECAMP avait proposé de transformer en piste cycliste la rue de l'Abbaye entre Moyvillers et Estrées Saint Denis. Ce projet n'a pas été retenu et elle se désolé des projets d'expansion vers l'extérieur du territoire de la CCPE sans forcément prendre en compte les besoins des communes.

M. LEFEVRE répond que c'est le collège d'élus qui a choisi de ne pas retenir ce projet. Initialement il ne devait y avoir que 15 propositions et finalement il y en a aujourd'hui 20.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de mobilité rurale ;

Vu l'avis du comité de pilotage du Schéma Directeur Cyclable du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à **35 POUR et 1 CONTRE (Annick DECAMP)**,

APPROUVE le scénario proposé par les membres du comité de pilotage du Schéma Directeur Cyclable, composé de 15 fiches actions clés sur les 33 recensées :

Les 10 mesures renforçant le maillage cyclable :

- Aménagement du chemin de halage le long de l'Oise
- Création d'une infrastructure d'accès à la ZAC Paris-Oise par l'Est
- Connexion entre Arsy et la coulée verte
- Continuité de la coulée verte
- Connexion entre Port-Salut et Verberie
- Connexion avec Saint Martin Longueau
- Connexion entre Rémy et Lachelle
- Connexion entre Chevrières et Longueil Sainte Marie
- Connexion entre Canly et Jonquières

Les 5 mesures pour assurer le développement du service :

- Création d'un comité de pilotage cyclable
- Installation de panneaux d'information
- Campagnes de sensibilisation locales



- Programmes éducatifs
- Entretien de la voie verte de la RD26

Les 5 mesures supplémentaires sélectionnées par le Cotech :

- Continuité de l'axe Estrées Saint Denis / Rémy
- Connexion Canly à la coulée verte
- Entretien de la coulée verte
- Création d'évènements autour du vélo
- Continuité cyclable au sein de la ZAC Paris Oise

Modification des conditions générales d'abonnement et d'utilisation des stations vélos en libre-service

En 2023, la Plaine d'Estrées a réglé la somme de 1 200€ HT pour assurer (par le biais de la société Green On) ses 10 vélos présents dans les 2 stations de vélos en libre-service situées à la gare d'Estrées-Saint-Denis et à la gare de Longueil-Sainte-Marie.

La société Green on a présenté une facture de 3 360 €HT en 2024 justifiée par un changement d'assureur, le prix comprenant toujours une assurance dommages aux biens et responsabilité civile.

Il en ressort qu'une année d'assurance pour 35 vélos à terme avec les 7 stations est estimée à 11 760€ HT, alors que le prix d'un vélo à l'achat est de 2 394€ HT.

Il est ainsi proposé de ne pas assurer notre flotte de vélos et de modifier les CGAU pour rendre obligatoire une assurance responsabilité civile pour les usagers afin qu'ils soient protégés en cas de sinistres.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de mobilité rurale ;

Vu les conditions générales d'abonnement et d'utilisation des stations vélos en libre-service ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DIT que l'article 13 des conditions générales d'abonnement et d'utilisation des stations vélos en libre-service est modifié comme suit :

« Lorsque l'Utilisateur utilise un véhicule loué, aucune assurance de la part du Loueur n'est proposée. »



Il est donc demandé à l'Utilisateur de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant son Utilisation d'un Véhicule et sa responsabilité pécuniaire.

En cas de sinistre, les montants des franchises appliquées dépendront de l'assurance de l'Utilisateur et/ou seront à la charge du Loueur. »

DIT que les autres articles dudit règlement n'ont subi aucune modification.

DIT que ces modifications sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2024.

Modification du règlement Hoplà Le Bus et Hoplà La Navette

Le 2 janvier 2024, la Plaine d'Estrées a lancé ses deux nouveaux services de transport collectifs : Hoplà Le Bus et Hoplà La Navette.

Ces services se veulent pour la première année expérimentale, c'est-à-dire que des modifications, selon le retour des usagers, peuvent être effectuées.

Une modification de certains horaires a déjà été apportée pour mieux correspondre au départ et arrivée des trains pour les actifs du territoire.

Il est proposé aujourd'hui de baisser l'âge minimum pour entrer seul dans le bus de 13 à 11 ans pour permettre à tous les collégiens du territoire de pouvoir prendre le bus ou la navette sans souci. Cette mesure a pour objectif d'augmenter notre niveau de fréquentation (un maximum de 297 montées a été atteint en juin) et proposer une solution alternative aux parents.

Il est proposé de modifier le règlement en ce sens et ajouter la possibilité de ramener son vélo (lorsque celui-ci est pliable) dans les véhicules.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de mobilité rurale ;

Vu la délibération n°2023-11-3310 « Adoption du règlement intérieur de la ligne de bus et du TCAD zonal d'Hoplà » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DIT que l'article 4a du règlement intérieur de la ligne de bus et du TCAD zonal d'Hoplà est modifié comme suit :



« L'utilisation de la ligne de bus, que ce soit avec ou sans réservation, est gratuite pour tous. Les enfants de moins de 11 ans ne doivent pas être seuls à utiliser le service « Hoplà Le Bus », ils ne seront pas autorisés à rentrer dans le véhicule par le conducteur. »

DIT que l'article 5a paragraphe 6 du règlement intérieur de la ligne de bus et du TCAD zonal d'Hoplà est modifié comme suit :

« Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser le service « Hoplà La Navette », dans le cas contraire, ils ne seront pas autorisés à rentrer dans le véhicule par le conducteur »

DIT que l'article 4c paragraphe 4 du règlement intérieur de la ligne de bus et du TCAD zonal d'Hoplà est modifié comme suit :

« Les poussettes, landaus et trottinettes sont admis, ils doivent être pliés et positionnés aux emplacements prévus à cet effet s'ils existent. Même chose pour les vélos qu'il est possible de plier. »

DIT que l'article 5d du règlement intérieur de la ligne de bus et du TCAD zonal d'Hoplà est modifié comme suit :

« Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

Les poussettes et trottinettes seront systématiquement pliées par leur propriétaire et mises dans le coffre ou à l'arrière du véhicule selon sa capacité. Même chose pour les vélos qu'il est possible de plier.

Pour le transport des enfants nécessitant un siège bébé ou un rehausseur, le transporteur fournira un voire deux sièges auto ; ils seront déjà installés pour la course à l'heure du rendez-vous. »

DIT que les autres articles dudit règlement n'ont subi aucune modification.

DIT que ces modifications sont applicables au 1^{er} décembre 2024.

Bilan à 6 ans du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blincourt

La commune de Blincourt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2018.

En vertu des dispositions de l'article L153-27 du code de l'Urbanisme, ce PLU doit faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après la délibération portant son approbation. Avant la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, ce bilan devait être effectué tous les 9 ans. Ce délai a été réduit à 6 ans par la loi, obligeant la commune de Blincourt à réaliser ce bilan plus tôt.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a donc, en accord avec la commune de Blincourt, mandaté le cabinet Arval pour réaliser le bilan de ce PLU.

L'analyse des résultats a été réalisée au regard des objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan du PLU est détaillé en annexe du présent rapport.



Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les résultats de ce bilan et d'indiquer si ce PLU doit être révisé, modifié partiellement ou maintenu en vigueur.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2 et L153-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blincourt approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2018,

Vu la délibération n° 2018-09-2294 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées relative à la modification statutaire de la compétence Aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-09-2502 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU de Blincourt, six ans après son approbation,

Considérant l'analyse jointe à la présente délibération démontrant que les orientations et objectifs du PLU ont été respectés alors même qu'il reste de nombreux terrains constructibles par comblement de dents creuses et que des logements peuvent être créés par transformation du bâti en zone urbaine.

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUiH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUiH. Il n'est plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU de Blincourt.

Considérant qu'il ressort en synthèse du bilan annexé à la présente délibération que, pour Blincourt :

- Sur la population et le logement : La commune a atteint les objectifs chiffrés en matière d'habitat avancés au PLU de 2018 alors même qu'il reste un certain nombre de terrains constructibles par comblement des dents creuses et transformation du bâti en zone urbaine (UV). Il n'est pas constaté de véritable diversification de l'offre en logements.
- Sur l'économie : Les orientations relatives à l'économie ont rendu possible le maintien des activités économiques présentes sur la commune au sein de la trame bâtie. A ce jour, les propriétés situées dans la zone UE n'ont pas fait l'objet d'aménagement. L'activité agricole s'est maintenue sur la commune. La consommation d'espaces agricoles est nulle sur ces 6 premières années d'application du PLU.
- Sur les équipements : Les orientations relatives aux équipements et au tourisme ont été, en partie, mises en œuvre.
- Sur les déplacements : les orientations relatives à l'amélioration des déplacements et des réseaux ne sont pas mises en œuvre. Par ailleurs, des actions sont mises en place à l'échelle intercommunale pour faciliter les déplacements vers les pôles structurants de la CCPE.



- Sur les paysages : Les orientations relatives aux paysages ont été respectées en mettant notamment en avant la préservation du couvert boisé sur l'ensemble du territoire communal. Une partie de la trame végétale à conserver, à l'est de l'église, a été coupée. Les éléments bâtis d'intérêt patrimonial sont conservés.
- Sur l'environnement : Les orientations relatives à une gestion performante des eaux pluviales sont respectées car l'imperméabilisation des sols est restée faible. Le recours aux matériaux et dispositifs visant aux économies d'énergie sur le bâti a été limité. Il est constaté une dégradation de la qualité de l'eau potable distribuée dans le réseau. Depuis janvier 2020, de nouvelles dispositions sont applicables quant aux conditions de constructibilité sur les terrains soumis à un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles qui concerne tout le village (aléa moyen) : réalisation d'une étude de sol préalable.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le bilan du PLU de la commune de Blincourt tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de maintenir en application ce PLU jusqu'à l'approbation du PLUIH de la CCPE en cours d'élaboration ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

Bilan à 6 ans du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rivecourt

La commune de Rivecourt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mars 2018.

En vertu des dispositions de l'article L153-27 du code de l'Urbanisme, ce PLU doit faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après la délibération portant son approbation. Avant la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, ce bilan devait être effectué tous les 9 ans. Ce délai a été réduit à 6 ans par la loi, obligeant la commune de Rivecourt à réaliser ce bilan plus tôt.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a donc, en accord avec la commune de Rivecourt, mandaté le cabinet Arval pour réaliser le bilan de ce PLU.

L'analyse des résultats a été réalisée au regard des objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan du PLU est détaillé en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les résultats de ce bilan et d'indiquer si ce PLU doit être révisé, modifié partiellement ou maintenu en vigueur.



M. HUCHETTE remercie Mme DENIZART pour son professionnalisme.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2 et L153-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivecourt approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018,

Vu la délibération n° 2018-09-2294 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées relative à la modification statutaire de la compétence Aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-09-2502 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivecourt en date du 17 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU de Rivecourt, six ans après son approbation,

Considérant l'analyse jointe à la présente délibération démontrant que les orientations et objectifs du PLU ont été dépassés et que la commune de Rivecourt a connu une augmentation de sa population grâce au comblement de dents creuses, au renouvellement d'une zone urbaine rue du château et aux divisions de l'existant.

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUiH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUiH. Il n'est plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU de Rivecourt.

Considérant qu'il ressort en synthèse du bilan annexé à la présente délibération que, pour Rivecourt :

- Sur la population et le logement : La commune a dépassé les objectifs chiffrés en matière d'habitat avancés au PLU de 2018 alors même qu'il reste de nombreux terrains constructibles par comblement des dents creuses et division du bâti dans les zones urbaines (UA et UB) et que les zones d'extension urbaine affichées au PLU n'ont pas été aménagées. Les orientations en matière de diversification des logements sont globalement atteintes tout en précisant que les conséquences du souhait de maintenir les jeunes sur le territoire ne sont pas constatées.
- Sur l'économie : Les orientations relatives à l'économie ont rendu possible le développement économique de la commune au sein de la trame bâtie. L'activité agricole s'est maintenue sur la commune et la consommation d'espaces sur les 6 premières années d'application du PLU est nulle. Le commerce de proximité existe toujours. Cependant, une baisse du nombre d'emplois offerts dans la commune est constatée avec une augmentation des sorties des actifs du territoire pour accéder à un emploi.



- Sur les équipements : Les principales orientations relatives aux équipements n'ont pas été mises en œuvre. Les objectifs fixés au PLU pour 2030 restent atteignables.
- Sur les déplacements : les orientations relatives à l'amélioration des déplacements et au stationnement sont en partie mises en œuvre : les aménagements réalisés permettent de réduire la vitesse des circulations sur la RD13 au croisement avec la Place Saint Wandrille, la rue du Château et celle de l'Oise. Les conditions de stationnement le long de la rue de la République sont améliorées. Des actions à l'échelle intercommunale en matière de transport partagé, collectif ou en modes actifs ont été mises en place. Le renforcement des déplacements doux n'est pas encore mis en œuvre.
- Sur les paysages : Les orientations relatives aux paysages ont été respectées en mettant notamment en avant la préservation du couvert boisé sur l'ensemble du territoire communal et la préservation de la dominante végétale des fonds de jardin. Les éléments bâtis d'intérêt patrimonial sont conservés.
- Sur l'environnement : Les orientations relatives à une bonne prise en compte et à la préservation des secteurs à fortes sensibilités environnementales sont respectées. Il est constaté que les zones humides avérées, identifiées par le SAGE Oise Aronde, ne font pas l'objet d'un secteur spécifique au PLU. Il est constaté une dégradation de la qualité de l'eau potable distribuée dans le réseau mais à laquelle une réponse est apportée avec la mise en service d'une unité de traitement de l'eau à Longueil-Sainte-Marie, opérationnelle fin 2024. Depuis janvier 2020, de nouvelles dispositions sont applicables quant aux conditions de constructibilité sur les terrains soumis à un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles qui concerne tout le village (aléa moyen) : réalisation d'une étude de sol préalable.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le bilan du PLU de la commune de Rivecourt tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE d'apporter des évolutions mineures au contenu du PLU en menant une procédure de modification simplifiée afin de prévoir uniquement des ajustements réglementaires ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

Evolution de la procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivecourt

La commune de Rivecourt dispose d'un PLU approuvé par le conseil municipal en date du 15 mars 2018.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023, une procédure de modification du PLU avait été prescrite.

Après les premiers échanges avec le prestataire retenu, il s'avère que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Fiqueron ne peut pas être envisagée car la zone a plus de six ans. Pour ouvrir cette



zone à l'urbanisation, il aurait été nécessaire de procéder à une révision générale du PLU de Rivecourt. Le PLUiH étant en cours d'élaboration, cette procédure n'est pas réalisable.

La commune souhaite tout de même revoir plusieurs dispositions de son PLU suite au refus de plusieurs autorisations d'urbanisme. Dans un premier temps pour permettre à la commune de construire un bâtiment technique et dans un second temps, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone naturelle.

En effet, à la relecture du règlement écrit, la commune s'est rendu compte qu'il est nécessaire de modifier le contenu du règlement écrit pour favoriser ces projets.

La commune souhaite :

- Actualiser la liste des emplacements réservés (ER) et notamment de supprimer l'ER 2.
- Revoir les dispositions réglementaires concernant les panneaux photovoltaïques dans plusieurs zones urbaines.
- Préciser que les équipements et installations publics présentant un caractère d'intérêt général ne sont pas concernés par les dispositions réglementaires de l'article UA7.
- Faire évoluer le règlement écrit de la zone naturelle (Secteurs Ng et Ngl) afin de permettre l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques sur des surfaces en eau.

Ces adaptations nécessitent de procéder à une modification simplifiée du PLU. Il conviendra que cette dernière justifie l'ensemble de ces corrections et adaptations au regard des prescriptions du SCOT de la CCPE approuvé et de la nécessité de réduire les impacts sur l'environnement des projets d'aménagement.

En vertu des dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée nécessite de définir des modalités de mise à disposition du dossier. Il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de la modification simplifiée du PLU en mairie de Rivecourt,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Rivecourt,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la CCPE.

Il est demandé au conseil communautaire d'annuler et de remplacer la délibération susvisée du 12 décembre 2023 et de prescrire la procédure de modification simplifiée du PLU de Rivecourt.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;



Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 à L153-48 régissant la procédure de modification simplifiée du PLU de Rivecourt ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Rivecourt, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2018, et notamment le règlement écrit, le règlement graphique, et les emplacements réservés (ER) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 prescrivant la modification du PLU de Rivecourt ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Rivecourt :

- D'actualiser la liste des emplacements réservés (ER) et notamment de supprimer l'ER 2.
- De revoir les dispositions réglementaires concernant les panneaux photovoltaïques dans plusieurs zones urbaines.
- De préciser que les équipements et installations publics présentant un caractère d'intérêt général ne sont pas concernés par les dispositions réglementaires de l'article UA7.
- De faire évoluer le règlement écrit de la zone naturelle (Secteurs Ng et Ngl) afin de permettre l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques sur des surfaces en eau.
- De justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Considérant la nécessité de définir les modalités de la concertation destinées à informer le public sur le projet de modification simplifiée par les moyens suivants :

- Mise à disposition d'un dossier de la modification simplifiée du PLU en mairie de Rivecourt,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Rivecourt,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la CCPE.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 prescrivant la modification du PLU de Rivecourt ;

DECIDE de prescrire la modification simplifiée du PLU de la Commune de Rivecourt ;

VALIDE les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Rivecourt listées ci-dessus ;

DIT que Monsieur le Maire de la commune de Rivecourt représente Madame la Présidente en cas d'indisponibilité de celle-ci ;



DECIDE de confier la réalisation de la procédure de modification simplifiée du PLU à un bureau d'études qui sera désigné ultérieurement ;

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives liées à la procédure et plus précisément la consultation de la MRAE dans le cadre d'une dispense d'Evaluation Environnementale sur la modification simplifiée du PLU de Rivecourt.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout contrat ou document en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Evolution de la procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Canly

La commune de Canly dispose d'un PLU approuvé par le conseil municipal en date du 23 mars 2017.

Elle a été contactée par la société Eurovia pour lui permettre de stocker des terres issues de chantiers à proximité dans l'optique de combler une ancienne marnière au nord du village. Les terres déposées permettraient de remettre à niveau les sols et d'en favoriser la remise en culture par l'exploitant qui en est propriétaire.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023, une procédure de révision allégée du PLU avait été prescrite.

Après une première réunion de travail qui a permis de définir les besoins d'adaptation du PLU, et sur le conseil du bureau d'études missionné pour cette procédure, il s'avère nécessaire de revoir la procédure d'adaptation du PLU. En effet, les dispositions modifiées peuvent l'être via une procédure de modification simplifiée du PLU de Canly. Cette procédure est moins complexe et moins onéreuse que la procédure de révision allégée.

En vertu des dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée nécessite de définir des modalités de mise à disposition du dossier. Il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de la modification simplifiée du PLU en mairie de Canly,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Canly,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la CCPE.

Il est demandé au conseil communautaire d'annuler et de remplacer la délibération susvisée du 12 décembre 2023 et de prescrire la procédure de modification simplifiée du PLU de Canly.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 à L153-48 régissant la procédure de modification simplifiée du PLU de Canly ;



Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, et notamment le règlement graphique et le règlement écrit ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du PLU de Canly ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Canly :

- De préciser le règlement écrit de la zone agricole pour permettre d'y implanter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus précisément une Installation de Stockage de Déchets Inertes) ;
- De justifier l'ensemble des modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Considérant la nécessité de définir les modalités de la concertation destinées à informer le public sur le projet de modification simplifiée par les moyens suivants :

- Mise à disposition d'un dossier de la modification simplifiée du PLU en mairie de Canly,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Canly,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la CCPE.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du PLU de Canly ;

DECIDE de prescrire la modification simplifiée du PLU de la Commune de Canly ;

VALIDE les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Canly listées ci-dessus ;

DIT que Monsieur le Maire de la commune de Canly représente Mme la Présidente en cas d'indisponibilité de celle-ci ;

DECIDE de confier la réalisation de la procédure de modification simplifiée du PLU à un bureau d'études qui sera désigné ultérieurement ;

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives liées à la procédure et plus précisément la consultation de la MRAE dans le cadre d'une dispense d'Evaluation Environnementale sur la modification simplifiée du PLU de Canly.



AUTORISE Madame la Présidente à signer tout contrat ou document en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif pour l'exercice 2023

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées exerce la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Dans ce cadre, la Présidente doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité de service eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS). Ces rapports doivent être présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé au Conseil d'approuver les rapports annuels relatifs à l'eau potable et l'assainissement collectif et celui concernant l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la CCPE sera destinataire desdits rapports, qui seront également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 qui prévoit que la Présidente de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission eau et assainissement du 29 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Considérant les données transmises dans les Rapports Annuels des Délégués 2023 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**



APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au titre de l'année 2023 ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 qui prévoit que la Présidente de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission eau et assainissement du 29 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Considérant les données transmises dans les Rapports Annuels des Délégués 2023 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 qui prévoit que la Présidente de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission eau et assainissement du 29 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Considérant les données transmises dans les Rapports Annuels des Délégués 2023 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**



APPROUVE le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Emplacement de la station d'épuration (STEP) sur la commune de Choisy-la-Victoire

Monsieur le vice-président informe les conseillers communautaires présents que suite à la validation du zonage d'assainissement fin 2023, les appels d'offres pour les études relatives à la construction d'une station d'épuration et des réseaux d'assainissement sur les communes de Choisy-la-Victoire et Avrigny ont été lancés et les marchés attribués depuis le mois de mai 2024.

Ces études pourront débuter après accord de subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le dossier de demande d'aide a été déposé fin avril 2024 mais aucun retour positif n'a été transmis pour le moment.

Dans l'attente, la CCPE a travaillé sur le foncier pour l'emplacement de la future STEP qui se situera au sud-est de Choisy-la-Victoire d'après le schéma directeur établi en 2023 :



- 1 Refus des élus : trop proche des habitations (250 mètres)
- 2 Refus du propriétaire
- 3 Refus du propriétaire
- 4 Refus du propriétaire
- 5 Emplacement réservé dans le PLU communal (1200 mètres) → accord probable du propriétaire sous réserve de revoir le découpage parcellaire

Après plusieurs refus, l'orientation retenue se situe au niveau de la parcelle sur laquelle il y a un emplacement réservé dans le PLU communal.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;



Vu l'avis favorable de la Commission eau potable et assainissement du 12 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Considérant les conclusions du schéma directeur validées par délibération n°2023-12-3350 du 12 décembre 2023 ;

Considérant les échanges avec les élus et les propriétaires fonciers du secteur ;

Considérant que, suite à plusieurs refus, l'orientation retenue serait au niveau de la parcelle sur laquelle il y a un emplacement réservé dans le PLU communal de Choisy-la-Victoire (sous réserve de revoir le découpage parcellaire) ;

Considérant la demande du propriétaire de la parcelle ZI 42 de revoir le découpage parcellaire pour l'emplacement de la future station d'épuration.

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

VALIDE l'emplacement retenu pour la future station d'épuration au lieu-dit Les Larris de la Borde sur la commune de Choisy la Victoire (parcelle ZI 42).

AUTORISE la Présidente ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.